

« Charte du bénévole de la Mauriennerie »

Tout adhérent ayant signé la Charte est considéré comme bénévole.

Cette « charte du bénévole de la Mauriennerie » est destinée à fixer les engagements moraux mutuels entre l'association et ses bénévoles. Elle est remise à chaque bénévole lors de son arrivée dans l'association et signée par ce dernier.

Le succès de l'association ne peut être assuré que si les bénévoles s'y sentent bien et partagent les valeurs et les objectifs de l'association.

Les missions assurées par les bénévoles doivent être valorisantes aussi bien pour eux que pour l'association dans un climat de confiance mutuelle.

Les bénévoles ne sont ni tenus d'accepter les missions qui leur sont proposées et ni astreints à des horaires et ne peuvent en aucun cas percevoir une rémunération en échange de leur service. Seuls les frais occasionnés par les missions assurées par les bénévoles peuvent être remboursés.

1. Rappel des missions et finalités de l'association,

L'association est apolitique.

Il est rappelé que, aux termes des ses statuts, notre association a pour objectifs :

- D'œuvrer en faveur du développement durable et de la préservation de l'environnement.
- De sensibiliser le grand public (enfants, jeunes, adultes) par l'organisation d'animations dans une démarche d'éducation à l'environnement.
- De contribuer au lien social, de favoriser l'inclusion et l'égalité sociale et économique.
- De favoriser la rencontre entre les acteurs locaux en lien avec les objectifs de l'association.

2. Engagement de l'association envers les bénévoles,

L'association s'engage envers ses bénévoles à :

- Accueillir tout nouveau bénévole, l'informer des objectifs, des valeurs et du fonctionnement de l'association.
- Proposer des missions de bénévolat en adéquation avec les compétences et les motivations de ses bénévoles ; et tout cela avec bienveillance.
- Favoriser le travail d'équipe et contribuer au lien social entre les bénévoles et les salariés.
- Assurer la sécurité et le bien-être de ses bénévoles. Et lui garantir le couvert d'une assurance Responsabilité Civile dans le cadre de ses missions.
- Inciter les bénévoles à respecter les règles d'hygiène et de sécurité réglementaire. L'association fera de son mieux pour lui fournir le matériel nécessaire.
- Être transparent dans son fonctionnement.

L'association peut mettre fin à une mission qu'elle a confiée à un bénévole, mais elle est tenue de le faire de façon bienveillante, en fonction du contexte dans lequel cette suspension s'opère.

3. Engagements des bénévoles envers l'association

Les bénévoles s'engagent envers l'association à :

- Être à jour de leur cotisation.
- Adhérer et œuvrer aux valeurs et aux objectifs de l'association.
- Lors de l'exécution des missions, faire de leur mieux et placer les bénéficiaires des services au cœur de leurs préoccupations.
- Ne pas utiliser l'association au service de leur intérêt personnel.
- Favoriser le lien social entre les bénévoles.
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et œuvrer à son fonctionnement et son organisation.
- Respecter une obligation de réserve vis à vis de toute personne fréquentant les locaux. Le bénévole ne peut dévoiler des informations personnelles qu'il aurait acquises dans l'exercice de sa mission.

Le bénévole peut mettre fin à une mission que l'association lui a confiée mais doit, autant que faire se peut, le faire de façon bienveillante vis à vis de l'association.